

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE SERVICES DE DOCUMENTATION ET D'AIDE A L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE 2027-2029

Entre :

Les représentant(e)s des entités ci-dessous listées, dûment habilité(e)s par délibérations de leurs conseils respectifs, conviennent de ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Haut-Bugey Agglomération (HBA), dont le siège social est situé 57 Rue René Nicod, CS 80502 -01117 OYONNAX CEDEX,

Et

Chacune des communes du territoire de l'Agglomération ci-dessous listées, représentées par leurs maires respectifs,

1. Commune d' Oyonnax
2. Commune du Plateau d'Hauteville
3. Commune de Montréal-la Cluse
4. Commune de Bellignat
5. Commune de Nantua
6. Commune d'Izernore
7. Commune de Dortan
8. Commune de Martignat
9. Commune de Groissiat
10. Commune de Saint Martin du Fresne
11. Commune de Nurieux-Volognat
12. Commune de Géovreisset
13. Commune d'Echallon
14. Commune de Le Poizat-Lalleyriat
15. Commune de Vieu d'Izenave
16. Commune de Samognat
17. Commune de Matafelon
18. Commune de Les Neyrolles
19. Commune de Brion
20. Commune de Brénod
21. Commune d'Apremont
22. Commune d'Aranc
23. Commune de Belleydoux
24. Commune de Charix
25. Commune de Leyssard
26. Commune d'Esvoges
27. Commune de Bolozon
28. Prémillieu

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de ses actions en faveur de la cohésion et de la solidarité de territoire, et afin de bénéficier d'économies d'échelles, Haut-Bugey Agglomération a lancé une consultation pour 29 entités afin de désigner un prestataire à même de proposer des services de documentation et d'aide à l'action publique territoriale

permettant aux communes intéressées par ces services et à l'agglomération de sécuriser les pratiques territoriales au quotidien.

Après identification de l'offre économiquement la plus avantageuse, un contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 a été souscrit par HBA avec la société SVP afin que l'Agglomération et les 28 autres entités précisées dans la présente convention bénéficient d'accès à l'offre de services brièvement décrites ci-après en matière de fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, réglementation technique, relation public/privé, recherche de partenariats... :

- Accompagnement opérationnel par des experts via des entretiens téléphoniques (réponses d'experts, recherches d'information, aide à la prise de décision, sécurisation des activités), avec réponses écrites sur simples demandes + références des textes et jurisprudences.
- Veille métier décideur public : revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques métier, question/réponse d'homologues, actualités marquantes, webconférences.
- Accès inclus et illimité sur internet à une large base de données : documentation (fiches pratiques, livres blancs, notes d'actualité, exemples de délibérations, arrêtés, règlements, bases de rédactions de marchés publics, textes, jurisprudences...).
- Intelligence artificielle

Le montant total du marché conclu est de **28 680.00€ HT soit 34 416.00 € TTC par an**, à répartir entre les entités.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des services précités et de remboursement par chacune des entités des frais à engager par Haut-Bugey Agglomération envers SVP pour les années 2027 , 2028 et 2029.

ARTICLE 2 : Durée

La durée de la présente convention est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027. Elle n'est pas reconductible.

ARTICLE 3 : Adhésion et retrait

Aucune nouvelle entité ne pourra bénéficier des prestations objet de la présente convention en cours de marché.

Par ailleurs, en signant la présente convention, chaque entité s'engage à financer 3 années de services ou à prendre en charge les surcoûts éventuels liés à son départ comme notamment les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait. Charge à l'entité qui se retire de convenir avec le prestataire du montant des dommages et indemnités de retrait. En d'autres termes, le retrait d'une entité ne devra en aucun cas être préjudiciable en termes de montant ou de prestation aux autres entités.

ARTICLE 4 : Conditions de mise en œuvre

Les services seront mis à disposition des nouvelles communes à compter du 1^{er} janvier 2027 au plus tard. Haut-Bugey Agglomération sera l'interlocuteur privilégié de SVP pour toute question liée au contrat. En revanche, les entités interrogeront directement les services de SVP via plateforme dédiée ou n° de téléphone dédié pour tout sujet d'aide à la décision.

Les coordonnées utiles à la création des accès devront être communiqués par les communes à Haut-Bugey Agglomération avant la mi-septembre 2026.

ARTICLE 5 : Conditions de refacturation

Haut-Bugey Agglomération paiera directement le prestataire après réception de la facture déposée sur CHORUS PRO. Cette entité paiera alors la totalité de la facture.

L'Agglomération refacturera chacune des entités utilisatrices des services selon les montants ci-dessous indiqués, calculés d'après une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants, par émission d'un titre de recette annuel auprès de chacune des communes signataires de la présente convention (pas d'acompte).

Il est prévu d'émettre les titres au cours des été 2027, 2028 et 2029 pour un paiement avant le 30 septembre de l'année n.

Les paiements s'effectueront suivant les règles de la comptabilité publique en vigueur, soit 30 jours à la date de réception des factures sur CHORUS PRO.

Le marché faisant l'objet d'une révision annuelle des prix, il est précisé que les sommes correspondants aux révisions des prix seront prises en charge par l'Agglomération uniquement.

Tableau de répartition des montants SVP

	Communes	Nombre d'habitants	SVP Montant annuel en € HT	SVP Montant annuel en € TTC
1	HBA		6 860,00	8 232,00
2	Oyonnax	22 378	3 827,50	4 593,00
3	Plateau d'Hauteville	4 790	2 177,50	2 613,00
4	Montréal-la-Cluse	3 584	1 427,50	1 713,00
5	Bellignat	3 581	1 427,50	1 713,00
6	Nantua	3 431	1 427,50	1 713,00
7	Izernore	2 262	1 027,50	1 233,00
8	Dortan	2 013	727,50	873,00
9	Martignat	1 667	677,50	813,00
10	Groissiat	1 216	497,50	597,00
11	Saint Martin du Fresne	1 027	497,50	597,00
12	Nurieux-Volognat	973	497,50	597,00
13	Géovreisset	843	497,50	597,00
14	Echallon	774	497,50	597,00
15	Le Poizat-Lalleyriat	740	497,50	597,00
16	Vieu d'Izenave	727	497,50	597,00
17	Samognat	645	497,50	597,00
18	Matafelon	630	497,50	597,00
19	Les Neyrolles	623	497,50	597,00
20	Brion	591	497,50	597,00
21	Brénod	547	497,50	597,00
22	Apremont	399	497,50	597,00
23	Aranc	329	497,50	597,00
24	Belleydoux	306	497,50	597,00

25	Charix	280	327,50	393,00
26	Leyssard	163	327,50	393,00
27	Evosges	143	327,50	393,00
28	Bolozon	99	327,50	393,00
29	Prémillieu	47	327,50	393,00
MONTANT TOTAL			28 680,00	34 416

Article 6 : Confidentialité, RGPD

Les parties s'engagent à ne divulguer aucun document et aucune information dont elles auraient connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Ces documents et informations revêtent un caractère confidentiel.

Par ailleurs, les parties se reconnaissent tenues au strict secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elles pourraient avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Actions en justice

En cas de difficultés d'exécution de la présente convention, les membres s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

A Oyonnax

Le

Damien ABAD

Président de Haut-Bugey Agglomération,

Signature + cachet

Habilité par délibération du 17 septembre 2026



A.....

Le

M. Laurent HARMEL
Maire d'OYONNAX

Signature + cachet

Habilitation par délibération du conseil municipal du



A.....

Le.....

M. Philippe EMIN

PLATEAU D'HAUTEVILLE

Signature + cachet

Habilité par délibération du conseil municipal du

A.....

Le

M. Patrick DUFFOUR
Maire de Montréal -la-cluse

Signature + cachet

Habilité par délibération du conseil municipal du

A.....

Le

Mme Véronique RAVET
Maire de BELLIGNAT

Signature + cachet

Habileté par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

Mme Séverine DEBUS
Maire de NANTUA

Signature + cachet

Habillée par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

M. Michel MOINE,
Maire d'Izernore

Signature + cachet

Habilitation par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

M. Lionel CORNATON

Maire de DORTAN

Signature + cachet

Habilitation par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

Mme Marymine PECHOUX,
Maire de MARTIGNAT

Signature + cachet

Habillée par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

Mme Patricia DEGUERRY
Maire de GROISSIAT

Signature + cachet

Habillée par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

M. Dominique TURC,
Maire de SAINT-MARTIN-DU-FRESNE

Signature + cachet

Habilité par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

M. Philippe PERNET,
Maire de NURIEUX VOLOGNAT

Signature + cachet

Habilité par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

M. Christophe BERNARD
Maire de GEOVREISSET

Signature + cachet

Habilité par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

Mme Laurence PONCET
Maire d'ECHALLON

Signature + cachet

Habillée par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

M. Samuel BECOT
Maire de LEPOIZAT-LALLEYRIAT

Signature + cachet

Habilitation par délibération du conseil municipal du

A.....

Le

M. Jérôme SAUNIER
Maire de Vieu-d'Izenave

Signature + cachet

Habilité par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

M. Xavier REYNIER
Maire de SAMOGNAT

Signature + cachet

Habilité par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

M. Damien GLAD
Maire de Matafelon

Signature + cachet

Habilité par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

Mme Emilie DESJOURS
Maire de Les Neyrolles

Signature + cachet

Habillée par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

M. Sébastien GUINET
Maire de BRION

Signature + cachet

Habilité par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

Mme Ghislaine ROCHAIX-LETONDEUR,
Maire de BRENOD

Signature + cachet

Habillée par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

Mme Marielle LEVRAT
Maire d'Apremont

Signature + cachet

Habillée par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

Mme Monique PALLET,
Maire de ARANC

Signature + cachet

Habillée par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

M. Pascal COURTOIS,
Maire de BELLEYDOUX

Signature + cachet

Habilité par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

M. Francis HENRIOT,
Maire de CHARIX

Signature + cachet

Habilité par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

M. Michel MOURLEVAT
Maire de LEYSSARD

Signature + cachet

Habilité par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

Mme Sophie LAJARA
Maire d'EVOSGES

Signature + cachet

Habillée par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

M. Etienne GIROD
Maire de BOLOZON

Signature + cachet

Habileté par délibération du conseil municipal du



A.....

Le

M. Pascal TORRION
Maire de PREMILLIEU

Signature + cachet

Habileté par délibération du conseil municipal du